

**SOPHROKHEPRI
Evelyne REVELLAT
188 Grande Rue Charles de Gaulle
94130 Nogent-sur-marne
FRANCE**

Bonjour,

Conformément à votre accord, **REVELLAT Flavien** effectuera son stage dans votre entreprise, du **12 Octobre 2015** au **06 Janvier 2016**.

Je tiens tout d'abord à vous en remercier, tant pour la formation pratique que vous avez accepté de lui donner, que pour la confiance que vous nous témoignez.

Vous trouverez en pièces jointes la convention de stage ainsi que la charte des étudiants en entreprise auxquelles vous pourrez joindre les clauses du règlement intérieur de l'entreprise, applicables au stagiaire.

Je vous remercie de bien vouloir signer la convention de stage avec l'étudiant et le tuteur en entreprise, la revêtir du cachet de l'entreprise et m'en retourner un exemplaire dès que possible.

Cordialement,

Jean-Nicolas MANNONI
Relation Extérieures
0180976653
jmannoni@groupe-igs.fr

**CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANT EN ENTREPRISE
STAGE INTÉGRÉ AU CURSUS PÉDAGOGIQUE**

**PROGRAMME BACHELOR BUSINESS DEVELOPMENT
CYCLE BACHELOR PROFESSIONNEL BUSINESS ET DEVELOPPEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **SOPHROKHEPRI**
Dont le siège social est situé : **188 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-marne FRANCE**
n° SIRET : **811445410**
Représentée par : **Evelyne REVELLAT**

Ci-après dénommée « **L'ENTREPRISE** »

D'UNE PART

ET

L'INSTITUT INTERNATIONAL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT (ICD),

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
Sis 12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris
Dont le siège social est situé : 1, rue Jacques Bingen 75017 PARIS,
Immatriculée à l'INSEE sous le n° SIREN : 318 147 402
Représenté par Monsieur Tawhid CHTIOUI.

Ci-après dénommée « **L'ICD** »

D'AUTRE PART

ET

NOM : **REVELLAT Flavien**
Demeurant : **129 Boulevard Pasteur 94360 BRY SUR MARNE**

Ci-après dénommé « **L'ÉTUDIANT-STAGIAIRE** »
D'UNE TROISIÈME PART

ET

NOM : **MORGAT**
Prénom : **Pierre**
Fonction : **Enseignant permanent**

Ci-après dénommé « **L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT** »
D'UNE QUATRIÈME PART

ET

NOM : **REVELLAT**
Prénom : **Evelyne**
Fonction : **Directeur**

Ci-après dénommé « **LE TUTEUR EN ENTREPRISE** »
D'UNE CINQUIÈME PART

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ICD, école de commerce du Groupe IGS, est un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et délivre un diplôme visé à Bac+5 par le Ministère de l'Éducation nationale, des Enseignements et de la Recherche.
L'obtention du Diplôme ICD par les étudiants est conditionnée notamment par la réalisation de missions en entreprise ou stages à vocation pédagogique tout au long du cursus afin de leur donner une formation pratique et les moyens d'acquérir progressivement la maîtrise des différentes fonctions de l'entreprise.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de déroulement du stage effectué par l'Étudiant-Stagiaire dans l'Entreprise dans le cadre du cursus de formation suivi par lui et de régler les rapports entre l'Entreprise, l'École et l'Étudiant-Stagiaire pendant la durée dudit stage.

ARTICLE 2 OBJET DU STAGE

Le présent stage relève des articles L.412-8, D.412-2 à D.412-6 du Code de la Sécurité Sociale.

Il a pour objet essentiel l'application pratique dans un cadre professionnel par l'Étudiant-Stagiaire de l'enseignement dispensé par l'École sans que l'entreprise puisse retirer un profit direct de la présence de l'Étudiant-stagiaire.

Conformément à l'article L.124-7 du Code de l'Éducation, les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise, ainsi aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

L'Étudiant-Stagiaire pourra accomplir pendant la durée de son stage des tâches professionnelles à l'exclusion de la réalisation de tout travail effectif relevant de l'activité normale de l'Entreprise.

Article 3 : PROGRAMME DU STAGE

Ce stage est intégré au cursus pédagogique de l'École, et connaît les caractéristiques suivantes :

3.1 Intitulé de la formation suivie par le stagiaire et mise en œuvre au cours du stage

BACHELOR BUSINESS DEVELOPMENT

3.2 Finalités du stage

Le stage a pour finalité de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience professionnelle valorisante qui viendra compléter les enseignements théoriques qui leur ont été délivrés au cours du premier semestre au sein de leur école.

Son accomplissement est nécessaire pour la validation de la formation mentionnée à l'article 3.1 de la présente convention, préparée par l'Étudiant-Stagiaire.

3.3 Modalités de mise en œuvre du stage

Le stage est d'une durée maximale de 6 mois.

Adresse du lieu du stage : 188 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-marne

3.4 Modalités d'évaluation du stage

L'évaluation du stage repose sur deux dispositifs :

- la remise d'un document écrit (le « Rapport de stage ») décrivant : le contexte de déroulement du stage, les missions confiées à l'étudiant, les moyens mis en œuvre par celui-ci pour répondre aux objectifs, les résultats obtenus, enfin les apports qu'il en retire.
L'étudiant est accompagné dans la réalisation de son rapport par un professeur-tuteur qui peut le conseiller dans la démarche méthodologique.
L'obtention des crédits associés à l'exercice est conditionnée à l'attribution d'une note au moins égale à « C »
- L'appréciation - formulée par écrit - que fait le tuteur en entreprise des qualités démontrées par le stagiaire, qu'elles émanent de sa capacité à mettre en œuvre ses connaissances acquises ou de sa faculté à s'adapter à son environnement et interagir avec lui.

3.5 Volume horaire de la formation suivie par le stagiaire : 450 heures

3.6 Compétences à acquérir ou développer au cours du stage par le stagiaire

Les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de stage sont les suivantes :

- Apprendre les outils managériaux pour la gestion d'équipes.
- Apprendre à mener des projets commerciaux ou marketing.

3.7 Activités confiées au stagiaire

Les étudiants de l'ICD apprennent en troisième année à manager des équipes et réaliser leurs propres projets. A cette fin, en stage, les étudiants doivent apprendre les enjeux et outils du management, notamment dans la gestion d'équipes. Dans des services commerciaux ou marketing, les étudiants doivent participer activement à la réalisation de projets ou réaliser un projet eux-mêmes.

Les activités confiées à l'Étudiant-Stagiaire ont été définies en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir et sont décrites ci-après : Développement d'une plateforme web qui sera une nouvelle filiale de l'entreprise.

ARTICLE 4 DUREE DU STAGE/DUREE DE PRESENCE DU STAGIAIRE DANS L'ENTREPRISE

Le présent stage débutera le **12 Octobre 2015** et prendra fin le **06 Janvier 2016**.

Il est rappelé qu'en application de l'article D.124-6 du Code de l'éducation, chaque période de 7 heures ou plus de présence, consécutive ou non, est considérée comme équivalente à 1 jour, et que chaque période de 22 jours ou plus de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à 1 mois.

La durée hebdomadaire maximale de présence de l'Étudiant-Stagiaire dans l'Entreprise est de : 35.00

L'Étudiant-Stagiaire pourra à la demande expresse de l'Entreprise être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche et les jours fériés. L'Entreprise informera préalablement l'Étudiant-Stagiaire et l'École. En tout état de cause, les dispositions des articles L.3121-1 et suivants du code du travail relatif à la durée du travail s'imposent dans le cadre de la présente convention.

Il est annexé aux présentes un calendrier précisant les périodes en entreprise ainsi que les congés scolaires.

ARTICLE 5 GRATIFICATION

Article 5-1 Principes

L'Étudiant-Stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération au sens du Code du Travail et du Code de la Sécurité Sociale de la part de l'Entreprise.

Une gratification est obligatoirement versée au bénéficiaire de l'Étudiant-Stagiaire par l'entreprise lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme est supérieure à deux mois consécutifs ou non (temps effectif de présence). Cette gratification est alors due à compter du premier jour du premier mois de stage, **elle est versée mensuellement**.

Article 5-2 Montant de la gratification

Le montant de la gratification, avantages en nature et en espèce compris, est fixé à **550.00** euros brut mensuel pour une présence hebdomadaire en entreprise de **35.00**. (Conformément à l'article L.124-6 du Code de l'Éducation, le montant de la gratification ne peut être inférieur à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Conformément à l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale, le montant de la fraction de la gratification qui n'est pas considérée comme une rémunération est égal au pourcentage du plafond horaire défini en application de l'article L.124-6 du Code de l'Éducation et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

L'Étudiant-Stagiaire a légalement accès au restaurant de l'Entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du Code du Travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'Entreprise.

De même, l'Étudiant-Stagiaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du Code du Travail.

L'Entreprise fait bénéficier l'Étudiant-Stagiaire des avantages en nature et en espèces suivants :
Euros

ARTICLE 6 ENCADREMENT DU STAGIAIRE – TUTEUR / ENSEIGNANT REFERENT

La vocation essentiellement pédagogique du stage nécessite un suivi et une concertation entre l'École et l'Entreprise.

L'École désigne au sein de son corps professoral un Enseignant référent qui aura pour fonction, pendant toute la durée du stage, d'assurer le suivi de l'Étudiant-Stagiaire de la préparation du stage à sa validation, de veiller au bon déroulement du stage et d'assurer la liaison entre l'Entreprise et l'École.

L'Enseignant référent désigné par l'École est visé en comparution des parties de la présente convention.

L'Entreprise désigne en son sein un Tuteur qui aura notamment pour fonctions d'encadrer l'Étudiant-Stagiaire pendant la durée du stage et de veiller à ce que les missions qui lui sont confiées soient en relation directe avec les objectifs de formation professionnelle.

Le Tuteur désigné par l'Entreprise est visé en comparution des parties de la présente convention.

Dans le cas où le stage doit donner lieu à la rédaction d'un rapport écrit par l'Étudiant-Stagiaire, celui-ci en soumettra le contenu au Tuteur qui pourra lui demander de supprimer toute partie contenant des informations qu'elle ne souhaite pas rendre publique.

Chaque étudiant doit bénéficier d'un tuteur, au sein de l'équipe pédagogique, chargé de l'encadrer, d'organiser son suivi pédagogique avec l'entreprise et de faire des points d'étape avec lui. De son côté, le tuteur au sein de la structure d'accueil doit veiller à ce que l'encadrement de l'étudiant soit adapté aux objectifs de sa formation.

ARTICLE 7 ABSENCE DU STAGIAIRE

De façon exceptionnelle, l'Étudiant-Stagiaire est autorisé à s'absenter de l'Entreprise dans le cadre d'obligations imposées par l'École (examen...) qui informera celle-ci au moins 48 heures à l'avance.

L'Étudiant-Stagiaire est autorisé à s'absenter : 2 jours ouvrés par mois.

De plus, conformément à l'article L.124-13 du code de l'éducation : « en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-35, L. 1225-37 et L. 1225-46 du code du travail ».

ARTICLE 8 STATUT DE L'ÉTUDIANT-STAGIAIRE

L'Étudiant-Stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'Entreprise, conserve son statut d'étudiant.

Il est rappelé que l'Étudiant-Stagiaire, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37 et L.1225-46 du Code du Travail.

ARTICLE 9 PROTECTION SOCIALE

Les dispositions régissant la couverture des accidents du travail des élèves et étudiants (Articles L.412-8, R.412-4, D.412-2 à D.412-6 du Code de la Sécurité Sociale) s'appliquent aux accidents dont pourrait être victime l'Étudiant-Stagiaire par le fait ou à l'occasion du présent stage ainsi que les accidents de trajets Domicile-Entreprise (aller-retour) et École-Entreprise (aller-retour) à l'exclusion des trajets Domicile-École (aller-retour).

L'Étudiant-Stagiaire bénéficie du maintien des droits aux prestations d'Assurance Maladie, de Maternité, et éventuellement les Allocations Familiales au titre du régime étudiant de Sécurité sociale ou au titre du régime général en qualité d'ayant droit ou à titre personnel.

ARTICLE 10 DECLARATION DES ACCIDENTS

En cas d'accident dans l'Entreprise ou au cours du trajet, le Tuteur ou un responsable de l'Entreprise établit une déclaration d'accident du travail et l'envoie immédiatement à la direction de l'École chargée de la transmettre dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège de l'École après l'avoir contresignée.

Si l'accident survient pendant une période de fermeture de l'École, le Tuteur ou un responsable de l'Entreprise transmet la déclaration directement à la caisse concernée et en adresse une copie à la direction de l'École.

Les feuilles d'accident permettant à l'Étudiant-Stagiaire de bénéficier de la gratuité des soins médicaux et annexes lui sont remises sans délai.

ARTICLE 11 ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les dommages causés par l'Étudiant-Stagiaire à l'occasion du stage sont couverts par la police d'assurance Responsabilité Civile souscrite par l'association GROUPE IGS ASSOCIATION pour le compte de l'École auprès de la MAIF sous le numéro 1 643 851 K.

L'entreprise doit veiller à ce que son assurance responsabilité civile couvre les dommages causés à l'Étudiant-Stagiaire à l'occasion du stage. Elle s'engage à fournir une attestation à première demande.

L'Étudiant-Stagiaire est invité à souscrire une assurance Individuelle Accident destinée à prendre en charge le complément entre les remboursements éventuels effectués, suivant le cas, dans la limite du tarif de responsabilité ou du tarif sécurité sociale et les frais réels engagés.

L'École décline toute responsabilité en matière de dommages de quelque nature, liés à l'utilisation par l'Étudiant-Stagiaire tant d'un véhicule automobile mis à sa disposition par l'Entreprise que de son propre véhicule.

ARTICLE 12 ATTESTATION DE STAGE, RESTITUTION ET EVALUATION

Conformément à la réglementation, le présent stage fait l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à une évaluation dans les conditions indiquées ci-dessous.

En fin de stage, le Tuteur donne à l'Enseignant référent son appréciation sur le travail de l'Étudiant-Stagiaire, selon les objectifs définis préalablement dans la fiche d'évaluation annexée aux présentes ; il remet une attestation de stage à l'Étudiant-Stagiaire décrivant les missions effectuées par l'Étudiant-Stagiaire au cours du stage ainsi que la durée effective totale du stage et le montant de la gratification versée.

Dans le cas où le stage doit donner lieu à la rédaction d'un rapport écrit par l'Étudiant-Stagiaire, celui-ci en soumettra le contenu au Tuteur qui pourra lui demander de supprimer toute partie contenant des informations qu'elle ne souhaite pas rendre publique.

Le rapport de stage ou le mémoire ainsi que la soutenance sont sanctionnés par l'attribution de Crédits. L'obtention des crédits est conditionnée à la remise du rapport de stage ou du mémoire dans les délais et à l'attribution par le jury d'une note de A, B, ou C pour le travail remis et soutenu par l'Étudiant-Stagiaire.

Conformément à l'article L.124-15 du code de l'éducation, il est rappelé que lorsque l'Étudiant-stagiaire interromp son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'École, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'Entreprise, l'École valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose à l'Étudiant-stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

ARTICLE 13 RESILIATION

En cas de manquement à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'Étudiant-Stagiaire après avoir prévenu l'Enseignant référent ou la direction de l'École par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements de l'Entreprise, l'Étudiant-Stagiaire doit informer par écrit son Enseignant référent ou la direction de l'École. L'Enseignant référent ou la direction de l'École intervient auprès de l'Entreprise afin qu'elle respecte ses engagements.

En cas d'échec de cette démarche, tant l'École que l'Étudiant-Stagiaire peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties aux présentes.

ARTICLE 14 DISCIPLINE

Pendant toute la durée du stage, l'Étudiant-Stagiaire devra se soumettre à la discipline de l'Entreprise notamment en ce qui concerne les horaires de travail, les congés et les visites médicales éventuelles.

Les clauses du règlement intérieur de l'Entreprise applicables à l'Étudiant-Stagiaire sont annexées, le cas échéant, à la présente convention.

Il est tenu respecter la confidentialité des documents, des secrets de fabrication, des techniques ou procédés brevetables ou non, dont il a connaissance à l'occasion du stage.

ARTICLE 15 ANNEXES

Sont annexées aux présentes :

- Annexe 1 : Le calendrier.
- Annexe 2 : Fiche d'évaluation du stage.
- Annexe 3 : Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire.
- Annexe 4 : La charte des stages étudiants en entreprises du 26 avril 2006 (article 5 du Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006)

Fait à Paris, le 18/05/2015 en 5 exemplaires.

**Pour
l'École**
Tawhid Chitoui

Pour l'Entreprise

**L'Étudiant-
Stagiaire**

**L'Enseignant
réfèrent**

**Le Tuteur en
entreprise**


Ecole ICC
Etablissement d'enseignement supérieur
Droit des affaires - Droit de la consommation - Droit du travail
Association
Siège social : 15 Rue d'Alsace-Lorraine - 75017 PARIS
Centre d'enseignement : 15 Rue d'Alsace-Lorraine - 75017 PARIS
SIRET : 814 03 15 40 - COGE INEC 3024 B
Tel : 01 40 03 15 40 - Fax : 01 40 03 15 43

Annexe 1 : Fiche d'évaluation du stage

**PROGRAMME BACHELOR BUSINESS DEVELOPMENT
CYCLE BACHELOR PROFESSIONNEL BUSINESS ET DEVELOPPEMENT**

A retourner à Jean-Nicolas MANNONI – ICD, 12 rue Alexandre Parodi 75010 Paris
jmannoni@groupe-igs.fr

ETUDIANT

Prénom et Nom : **REVELLAT Flavien**

Début du stage : **12 Octobre 2015**

Fin du stage : **06 Janvier 2016**

ENTREPRISE

Raison sociale : **SOPHROKHEPRI**

Adresse : **188 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-marne FRANCE**

Tuteur : **Evelyne REVELLAT**

Fonction : **Directeur**

Tél : **33 0660477164**

Mail : **erevellat@sphrokhepri.fr**

APPRECIATION DU STAGIAIRE

	Excellent	Bon	Moyen	Insuffisant
Appréciation Générale
Comportement Humain : Intégration entreprise
Adaptation aux tâches
Ouverture d'esprit
Dynamisme
Maturité
Présentation
Connaissances : Mise en Pratique
Esprit d'analyse
Esprit de synthèse
Méthodes de travail : Curiosité
Initiatives
Sens pratique
Efficacité
Aptitudes professionnelles :
Utilité du travail réalisé :
Commentaires particuliers :				

Date :
Signature :
(Cachet de l'Entreprise)